



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



 **vacances
apprenantes**

**Vacances apprenantes
et Tourisme solidaire
Dossier de presse - Juin 2020**

Pour des vacances apprenantes et un tourisme pour tous

Chaque été, trop de Français renoncent à partir en vacances. Ce sont ainsi 3 millions d'enfants, près d'un élève sur quatre, qui se voient privés de vacances d'été. Il s'agit pourtant d'un moment de liberté, essentiel pour se ressourcer, se reconnecter à soi, aux autres et à la nature, apprendre autrement, découvrir et s'émanciper, retisser des liens familiaux ou amicaux, se reconstruire après une période éprouvante. À ces bienfaits individuels s'ajoutent des bénéfices collectifs pour notre société comme notre économie : inclusion sociale des personnes et des familles fragilisées, développement économique de nos entreprises et de nos associations, reconnexion des Français avec leur territoire national.

Cette année, après la double épreuve de la maladie et du confinement, les Français auront, peut-être plus que jamais, besoin de partir en vacances pour se reposer physiquement et moralement et en expriment le souhait malgré les incertitudes liées à contexte sanitaire complexe.

Dès cet été, le Gouvernement est déterminé à agir pour faire progresser le nombre de nos concitoyens en capacité de partir en vacances, en apportant des solutions adaptées à chacun : enfants, jeunes adultes, familles, seniors, urbains et ruraux, personnes vivant une grande précarité, à revenus modestes ou en situation de handicap.

En agissant pour eux, le Gouvernement soutiendra l'économie de nos territoires : le tourisme pour tous, dont les infrastructures sont principalement situées dans les zones rurales, montagnardes et littorales représente en France un chiffre d'affaires annuel d'1,6 milliard d'euros et 19 000 employés.

Les 23 mesures présentées répondent à cette ambition :

- proposer des aides massives cet été aux Français ayant des revenus modestes et à ceux mobilisés en première et deuxième ligne face à la crise sanitaire ;
- aider durablement les Français à partir en vacances en levant les freins financiers comme les freins psychologiques, et ce dès le plus jeune âge ;
- dynamiser le tourisme social, majoritairement associatif, pour inventer un nouveau tourisme pour tous.

1. Des mesures exceptionnelles pour le départ en vacances des Français cet été

Cet été, après le confinement, les Français auront plus que jamais besoin de partir en vacances mais les conditions de départ seront parfois plus complexes. La crise accentue le risque que les familles ayant des revenus modestes renoncent à partir et que leurs enfants soient contraints de passer l'été assignés à résidence.

MESURE N°1 :

Un chèque-vacances exceptionnel « été 2020 » pour 250 000 familles

Cet été, comme chaque année, les Caisses d'Allocation Familiales (CAF) aideront, à hauteur de 80 millions d'euros, les personnes en situation de précarité à partir en vacances. Les ménages ayant des revenus modestes, mais supérieurs aux plafonds des CAF (avec un quotient familial compris entre 800 et 900 euros), ne bénéficient en revanche pas d'aide spécifique. Les personnels soignants et les salariés mobilisés durant toute la crise sanitaire, parce qu'ils ont été en première ou en deuxième ligne, ont droit à un temps de repos et de retrouvailles familiales.

Pour eux, l'État et les Régions volontaires s'associeront pour distribuer une aide exceptionnelle de 300 euros à 200 000 familles, sous la forme de chèques-vacances utilisables du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020. Ce dispositif sera rendu possible par un financement de l'État à hauteur de 25 millions d'euros complété par les Conseils régionaux et départementaux partenaires.

Ce soutien se verra accru par le fonds d'action sociale à destination des agents hospitaliers et médico-sociaux mobilisés en première ligne durant toute la crise sanitaire, qui verra son budget augmenté cet été de 15 millions d'euros pour aider 50 000 d'entre eux à partir en vacances avec leurs familles.

MESURE N°2 :

Des « colonies de vacances apprenantes » pour 250 000 enfants

Dans le cadre du programme « Vacances apprenantes », initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, 250 000 enfants et jeunes scolarisés (de 3 à 17 ans) se verront proposer le départ en « colonie de vacances apprenante », en partenariat avec les collectivités territoriales. Ces colonies offriront des activités ludiques et pédagogiques qui permettront aux enfants de renforcer savoirs et compétences dans la perspective de la rentrée prochaine.

Ce dispositif exceptionnel s'adressera en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise : jeunes des quartiers politique de la ville et de zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfants en situation de handicap, enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

MESURE N° 3 :

Des « Écoles ouvertes » pour 400 000 enfants

Les Vacances apprenantes permettront également à 400 000 enfants du primaire, du collège et des lycées, en particulier professionnels, de bénéficier du dispositif « École ouverte » pour du renforcement scolaire le matin et des activités collectives (artistiques, sportives, culturelles...) l'après-midi dans les écoles et les établissements. Avec le nouveau dispositif « École ouverte buissonnière, il pourra être proposé aux enfants d'aller dans des Écoles ouvertes à la campagne ou en zone littorale à la découverte de la nature et du patrimoine local, ou de partir en mini-camps sous tente avec son Ecole ouverte.

MESURE N° 4 :

Accompagner les accueils de loisirs des collectivités territoriales

Les accueils de loisirs sont un élément essentiel de l'offre éducative pour les enfants et leurs familles. Ils constituent, au sein des territoires, des structures de proximité qui répondent à la fois à une demande de garde d'enfants, mais aussi d'éducation à la vie collective, sociale et citoyenne.

Pour cet été 2020, il apparaît nécessaire de permettre à un maximum d'enfants de fréquenter ces accueils afin de contribuer à leur socialisation dans la perspective de la rentrée scolaire et d'offrir aux parents une solution de garde de qualité et sécurisée.

Une aide ponctuelle exceptionnelle de 30 millions d'euros sera proposée aux collectivités territoriales afin qu'elles puissent soit ouvrir ces accueils, soit en accroître la capacité. Une attention particulière sera portée aux territoires et publics les plus fragiles.

En outre, l'Éducation nationale mettra à la disposition des accueils de loisirs des ressources pédagogiques pour des « accueils de loisirs apprenants », avec notamment des parcours d'apprentissage en ligne proposés gratuitement par le CNED pour tous les niveaux du primaire au lycée.

Cette aide sera matérialisée par une enveloppe de 30 M€ inscrite en loi de finances rectificative (programme 163). Une attention particulière sera portée aux territoires et publics les plus fragiles.

2. Aider durablement les Français à partir en vacances

Deux tiers des Français déclarent avoir déjà été contraints de renoncer à partir en vacances pour des raisons financières¹. Parmi eux, figurent en premier lieu les personnes en situation de précarité mais aussi les ménages dont les revenus modestes les incitent à arbitrer entre certaines dépenses ou qui subissent des surcoûts du fait, par exemple, d'un handicap. Pour eux, il importe de réduire le « reste à charge » des vacances grâce à des mesures qui facilitent l'accès aux aides existantes, à des aides complémentaires et à des dispositifs qui permettront d'en réduire le coût global.

Les chèques-vacances, émis par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), ainsi que les dispositifs de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et des Caisses d'allocation familiales (CAF) sont les deux leviers de l'action publique en faveur du départ en vacances de tous les Français. Pour la renforcer, l'État engage une réforme de l'ANCV et mobilise la CNAF et les CAF pour harmoniser les dispositifs d'aide.

Rendre les aides actuelles plus lisibles et plus accessibles

MESURE N° 5 :

Réformer l'Agence Nationale des Chèques-Vacances pour toucher davantage de Français

Créée en 1982, l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) a démontré son utilité sociale. Les 1,7 milliard de chèques-vacances émis chaque année, pour 4,5 millions de salariés, sont simples d'usage et permettent d'orienter une partie de la consommation touristique des Français vers l'économie locale. Le modèle économique de l'ANCV lui permet de détenir un fonds d'action sociale d'environ 27 millions d'euros qui rend possible le départ en vacances d'environ 250 000 personnes démunies et isolées, enfants, adultes et seniors.

La France comptant plus de 30 millions d'actifs, la diffusion des chèques-vacances demeure pourtant loin de son plein potentiel. L'État va donc engager une réforme de l'agence afin de dissocier les missions d'émission et de diffusion. L'ANCV se concentrera désormais à 100 % sur le renforcement du départ en vacances des Français au travers de la mission d'émission et de la gestion de son fonds d'action sociale. De nouveaux opérateurs privés pourront renforcer son action commerciale pour la diffusion auprès des entreprises, qui bénéficieront d'une harmonisation des règles fiscales quelle que soit leur taille. Cette dernière mesure doit permettre à plus de TPE-PME, n'ayant pas de Comité social d'entreprise, de rejoindre le dispositif pour offrir des chèques-vacances à leurs salariés. Les très faibles coûts de commissions appliqués par l'ANCV seront maintenus par l'ensemble des nouveaux opérateurs afin de pas surenchérir le coût des chèques-vacances pour le public.

1. Sondage IFOP-UNAT-Fondation Jean Jaurès, « Les Français et les vacances », Juillet 2019

La gouvernance de l'ANCV sera rénovée, avec un Conseil d'administration resserré. Cette organisation permettra notamment aux associations qui aident les familles précaires de disposer d'un interlocuteur unique pour leurs demandes de subventions.

La démocratisation des chèques-vacances dégagera mécaniquement des ressources nouvelles pour l'action sociale de l'ANCV au profit des personnes défavorisées, tout en participant à renforcer le secteur du tourisme pour tous.

MESURE N°6 :

Faire des vacances un sujet de dialogue social au sein des entreprises

Dans les entreprises, le sujet des vacances devra désormais faire l'objet d'un échange annuel au sein des Comités Sociaux d'entreprises, au titre de l'action sociale. Cela permettra de mieux prendre en considération le temps de répit que représente les vacances dans l'organisation de l'année de travail, de contribuer à l'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, de mieux répondre à la diversité de situation des salariés face aux vacances (familles monoparentales, aidants familiaux, personnes en situation de handicap) et d'évoquer les éventuelles actions de l'employeur ou des représentants du personnel en la matière, notamment l'octroi de chèques-vacances aux salariés.

MESURE N°7 :

Aller vers une harmonisation des aides vacances des Caisses d'allocations familiales

Chaque année, les CAF distribuent environ 80 millions d'euros d'aides aux familles les plus éloignées des vacances, c'est-à-dire celles disposant d'un niveau de quotient familial compris entre 0 € et 650 € par mois, majoritairement monoparentales (près de 65 % des bénéficiaires de ces aides).

Les critères d'attribution et les montants des aides diffèrent d'un département à l'autre, car elles relèvent de l'action sociale propre à chaque CAF. Cette disparité, héritée de plusieurs décennies de démocratie sociale et d'une adaptation aux besoins des territoires, pose aujourd'hui question.

Pour y remédier, les CAF ont engagé une convergence des aides et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pilote l'harmonisation des critères d'intervention. Celle-ci portera sur les modalités de départ, la durée du séjour, la fréquence des aides entre les allocataires et fera l'objet d'une évaluation en 2022.

VACAF, le service national d'information sur les aides des CAF et de réservation des séjours pour les allocataires sera progressivement adopté par toutes les CAF. Aujourd'hui, 97 CAF y adhèrent pour les séjours enfants ou les séjours famille : la CNAF poursuit l'objectif que toutes les CAF adhèrent d'ici la fin de l'année à VACAF pour l'un des deux types de séjours, et à moyen terme pour les deux.

Enfin, pour améliorer le taux de recours aux aides, la CNAF engage pour 2021 un travail d'harmonisation et de clarification de modes de notification aux allocataires de leurs droits.

MESURE N°8 :

Mieux informer et accompagner les Français pour préparer leurs vacances

Pour les personnes en situation de précarité, les freins psychologiques s'ajoutent souvent aux freins financiers. Les travailleurs sociaux sont aux côtés des familles pour les aider à recourir aux dispositifs auxquelles elles peuvent prétendre pour rendre possible un départ en vacances et construire, avec elles, ce qui est parfois leur première expérience de vacances dans toute une vie. Le Gouvernement continuera de sensibiliser et de former les travailleurs sociaux aux enjeux des vacances pour accompagner le départ des familles en difficulté.

Le Réseau Information Jeunesse et les Maisons France Services seront également mobilisées pour participer à l'information sur le départ en vacances, le tourisme pour tous et les aides publiques.

Réduire le coût des vacances pour les plus modestes

Pour permettre à tous les Français de partir en vacances, un effort des opérateurs de tourisme et de leurs prestataires et fournisseurs permettra de baisser certains coûts qui pourront être répercutés sur les tarifs.

MESURE N°9 :

Faciliter la constitution du trousseau pour les familles modestes

L'un des premiers freins au départ en vacances réside dans l'incapacité financière de s'équiper en vêtements et matériel (tente, appareils de cuisine,...) pour les vacances. L'État impulsera une discussion entre les entreprises commerciales et les associations de lutte contre la précarité et du tourisme pour tous afin de construire une alliance durable pour mettre à disposition des familles modestes les articles nécessaires en don, prêt ou location à tarif très réduit.

MESURE N°10 :

Lancer la négociation d'un accord national de tarifs préférentiels pour les établissements organisateurs de séjours montagne pour enfants

Aujourd'hui, seulement 8% des Français partent en vacances au ski². Ce type de vacances, sportives et proches de la nature, pâtit de coûts inaccessibles pour de nombreuses familles. Dans l'esprit de la loi Montagne³ de 2016, une négociation sera lancée dès septembre 2020 en vue d'une mise en œuvre en 2021 entre les établissements organisateurs de colonies de vacances et classes de neige, d'une part, et les transporteurs, équipementiers sportifs et sociétés d'exploitation des stations de montagne, d'autre part. Cette négociation doit permettre de définir des accords nationaux sur les tarifs proposés aux organisateurs de séjours enfant afin de contribuer à une baisse des tarifs des séjours et donc à une démocratisation des vacances en montagne.

MESURE N°11 :

Permettre la location en courts séjours de chambres dans les résidences étudiantes

Le prix est souvent déterminant pour les jeunes de 18 à 25 qui partent en vacances en autonomie. Pour eux, le Gouvernement généralisera le dispositif en expérimentation depuis 2017⁴ de réservation en court séjour de chambres en résidences étudiantes. Celles-ci sont le plus souvent inoccupées durant les périodes estivales et offrent aux jeunes l'opportunité d'un hébergement pratique, à très bas coût, dans toutes les grandes métropoles universitaires du territoire national.

Pour des vacances inclusives

MESURE N°12 :

Faciliter le départ en vacances ordinaires des personnes en situation de handicap

De trop nombreuses personnes en situation de handicap renoncent à partir en vacances avec leurs familles ou leurs proches du fait de surcoûts et de complexités engendrés par leur état de santé.

Dans le cadre des plans personnalisés de compensation, mis en œuvre avec les Maisons départementales des personnes handicapées, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sera dorénavant plus facilement mobilisable pour financer des projets

2. Source : Credoc, 2010

3. Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

4. loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

de vacances. Par ailleurs, les personnes en situation de handicap pourront désormais avoir accès à des prises en charge et des soins en dehors de leur périmètre administratif, lorsqu'elles partent en vacances dans un autre département : les aides humaines ne s'interrompent pas mais seront assurées par des professionnels du territoire.

MESURE N°13 :

Renforcer l'inclusion dans l'offre nationale de tourisme

Pour rendre l'offre de tourisme plus inclusive, il est nécessaire d'individualiser l'offre de tourisme adaptée pour les personnes en situation de handicap, et de communiquer plus largement sur l'offre disponible dans chaque territoire. Il est également indispensable de former les professionnels des structures touristiques (ainsi que les animateurs des clubs enfants et des villages vacances) à l'accueil des personnes, et notamment des enfants, en situation de handicap. A cet effet, la marque d'État « Tourisme et Handicap » sera mise en valeur auprès des établissements touristiques.

3. Encourager les départs dès le plus jeune âge

Nombreux sont les Français qui s'autocensurent : certains, n'étant jamais partis ou trop peu, se trouvent démunis pour organiser leur voyage ; d'autres, résidant eux-mêmes dans un territoire de destination touristique, voient mal l'intérêt de partir. C'est en réalité dès l'enfance que la culture du départ en vacances se construit. L'État doit donc aider chaque enfant à faire l'expérience d'une mobilité géographique. Et, parce que le cadre le plus rassurant pour un premier départ en autonomie des enfants est l'école, c'est avec l'Education nationale que l'État est résolu à agir.

MESURE N°14 :

Simplifier la préparation des voyages scolaires par les enseignants

Afin d'ouvrir la mobilité à davantage d'enfants, il est indispensable de simplifier la préparation des classes de découverte par les professeurs. Une simplification administrative sera mise en œuvre en 2020 et des outils pratiques seront mis à leur disposition pour les aider à organiser ces séjours. De plus, dès leur formation initiale, les professeurs seront sensibilisés sur l'intérêt éducatif et les modalités d'organisation des classes de découverte.

Les centres hébergeant les classes de découverte pourront également s'engager à accompagner les professeurs dès la préparation du séjour (cf. *Mesure n°16*).

Enfin, les futurs chefs d'établissement et inspecteurs seront mobilisés dans cette démarche collective en faveur d'une relance des classes de découverte dès leur formation initiale.

MESURE N°15 :

Développer des jumelages entre écoles et établissements

Comme il existe des accords de correspondance entre élèves européens, une politique nationale de jumelage entre établissements scolaires sera instituée afin de permettre des voyages à bas coût et tisser des liens entre écoliers de monde parfois différents, urbains et ruraux notamment.

Ce dispositif de jumelage constitue le cadre idéal d'une première mobilité pour les enfants et les parents comme pour les professeurs, parce qu'il est simple à mettre en œuvre, permet une continuité pédagogique dans l'établissement scolaire jumeau ; et, parce que l'accueil dans les familles de correspondants est sécurisant et n'engendre aucun frais d'hébergement.

MESURE N°16 :

Créer une charte d'engagement des centres d'hébergement d'enfants pour renforcer la confiance

Les normes de sécurité et de qualification du personnel appliquées par les centres d'accueil collectif de mineurs, qui hébergent les voyages scolaires et les colonies de vacances, donnent déjà toutes les garanties nécessaires aux parents, aux enfants et aux organisateurs de voyages, qu'ils soient professeurs ou opérateurs privés.

Pour autant, afin de renforcer encore la confiance, une charte d'engagement sera discutée en 2020 avec les acteurs du secteur autour de plusieurs thématiques, notamment :

- pour les voyages scolaires, l'engagement des directeurs de centres à accompagner les enseignants dans la conception de programmes d'activités au service de leur projet pédagogique ;
- pour les colonies de vacances, l'engagement des organisateurs de séjours de proposer aux parents des temps de rencontre ou d'échanges avant le départ ; et, dans un but d'émancipation et d'autonomisation, d'impliquer autant que possible les jeunes dans l'organisation des activités et du séjour ;
- pour tous types de séjours, l'inclusion de tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap.

MESURE N°17 :

Actualiser le contrat-type entre transporteurs et organisateurs de séjours enfants

Afin d'apporter toutes les garanties de sécurité durant le transport routier des groupes de jeunes, un contrat-type existe depuis 2008, mais il est insuffisamment utilisé. Une concertation sera lancée au deuxième semestre 2020 entre les acteurs du transport de voyageurs et les organisateurs de séjours en vue de son actualisation. Le nouveau contrat-type devra notamment inclure deux obligations nouvelles :

- la sensibilisation des accompagnateurs de groupe aux consignes de sécurité (déverrouillage de portes, évacuation d'urgence...);
- et, pour les trajets de longue distance, la maîtrise par les conducteurs de la langue française (nécessité de clarté dans les consignes et de la compréhension des demandes des enfants).

4. Renouveler l'offre et les services du tourisme pour tous

Ferment du lien social durant la seconde moitié du 20^e siècle, le tourisme social, principalement associatif, a permis à plusieurs générations de partir en vacances et de découvrir notre territoire.

Les villages vacances, centres de vacances, auberges de jeunesse, centres de colonies de vacances et campings présents dans tous les départements souffrent aujourd'hui d'une capacité limitée à accéder aux financements et aux investissements dont ils ont besoin pour moderniser leurs offres de services et d'hébergement. Elles font également face à une pénurie de main-d'œuvre pour laquelle des solutions doivent être trouvées.

En leur apportant davantage de moyens, l'État souhaite créer l'impulsion qui leur permettra d'inventer le tourisme pour tous de demain.

Financer les investissements et rénover les bâtiments

MESURE N°18 :

Simplifier l'accès aux financements pour le tourisme pour tous

L'accès aux financements pour les opérateurs du tourisme pour tous sera désormais simplifié grâce à une restructuration de l'offre publique. Selon leurs besoins, de quelques dizaines des milliers d'euros à plusieurs millions, les acteurs pourront plus aisément faire appel, à la fois, à Bpifrance, pour obtenir des emprunts (via le « Prêt Tourisme ») et des garanties de prêt bancaire, et à la Banque des Territoires (via le Fonds Tourisme Social Investissement) pour des projets d'investissement.

MESURE N° 19 :

Mettre le Fonds Tourisme Social Investissement au service de la transformation du secteur en triplant sa capacité d'investissement et en assouplissant les critères d'éligibilité

Conformément à la décision du Conseil Interministériel du Tourisme du 14 mai 2020, le Fonds Tourisme Social Investissement (FTSI) verra sa dotation triplée en 2020, passant de 75 à 225 millions d'euros. L'accès aux fonds sera également facilité pour les acteurs du secteur de taille moyenne.

Cette capacité d'intervention publique renforcée doit permettre d'accompagner la modernisation des opérateurs. Ainsi, la Banque des Territoires sera amenée à demander aux acteurs requérant un soutien financier de démontrer leur volonté de transformation, notamment en matière de développement durable et de digitalisation.

Le FTSI structurera, par ailleurs, une offre d'accompagnement post-crise pour aider au renforcement des opérateurs. Cette structuration sera coordonnée avec des partenaires du secteur touristique.

Enfin, pour renforcer l'efficacité, la visibilité et la cohérence des investissements dans le tourisme pour tous, les efforts seront concentrés au sein du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations. Les aides « à la pierre » distribuées par l'ANCV quant à elles s'arrêteront pour se concentrer sur l'action sociale de l'agence.

Répondre à la pénurie de personnel

Le départ en confiance des enfants dans un séjour collectif repose sur l'assurance d'une qualité irréprochable de l'encadrement. Aussi, pour les mini-séjours, camps scouts et colonies de vacances, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectifs de mineurs (BAFD) bénéficieront de modules complémentaires, et davantage de jeunes y auront accès grâce à la mobilisation de financements nouveaux (CPF et CEC).

MESURE N°20 :

Faire la promotion de l'animation au sein de l'Education nationale, en particulier au cours de la formation initiale.

Afin de retisser les liens entre le corps enseignant et les colonies de vacances, les étudiants futurs professeurs bénéficieront durant leur formation d'une information sur les possibilités de s'engager en tant qu'animateur ou directeur de centre de vacances.

MESURE N°21 :

Inciter les étudiants européens francophones à venir travailler en tant qu'animateurs dans le cadre du Corps européen de solidarité

Dès 2021, une communication auprès des jeunes européens francophones souhaitant s'engager dans le Corps Européen de Solidarité sera mise en œuvre pour les inviter à effectuer des missions d'animation de trois mois ou plus en colonies de vacances.

MESURE N°22 :

Renforcer les formations BAFA et BAFD et faciliter leurs financements

Chaque année, de nombreux jeunes, volontaires et motivés pour animer ou encadrer des colonies de vacances, y renoncent faute de pouvoir financer leur formation au brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur (BAFA et BAFD). Pour en réduire le coût, les jeunes pourront désormais mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) et leur compte d'engagement citoyen (CEC), abondé par leurs activités d'engagement antérieures, en particulier un volontariat en Service civique.

Ces formations seront également renforcées pour contribuer à apporter de nouvelles garanties de sécurité aux parents. Un module complémentaire sera intégré sur les consignes de sécurité lors des transports routiers (mesure n°19) et des modules optionnels seront proposés sur la prise en charge des jeunes à besoins éducatifs particuliers (besoins médicaux, handicap, difficultés sociales, ...).

MESURE N° 23 :

Impulser une dynamique de mécénat de compétences « vacances » afin que les salariés puissent s'engager dans les colonies de vacances de leurs territoires

Dans leurs territoires, les opérateurs du tourisme sont des acteurs économiques et sociaux indispensables et des vitrines au service du rayonnement et de l'attractivité locale. Les entreprises, au même titre que les collectivités territoriales, ont tout intérêt à les soutenir activement.

Le mécénat de compétences apparaît comme un levier simple et efficace, car il permet de tisser des liens humains entre les acteurs économiques et apporte aux opérateurs du tourisme pour tous des compétences utiles à sa transformation. L'État lancera donc une campagne de communication auprès des entreprises afin de les sensibiliser au mécénat de compétences en faveur des centres de vacances du tourisme pour tous dans leurs territoires.

Faire émerger une nouvelle offre de vacances accessibles à tous